

ÉDITORIAL

Les plaisanciers et les pratiquants de sports nautiques ont tout intérêt à être de vrais défenseurs du milieu dans lequel ils s'adonnent à leur loisir.

Ainsi sont-ils attentifs à la protection de l'environnement marin comme en témoignent les sondages qui ont pu être réalisés dans plusieurs revues nautiques.

Il reste que justement parce qu'ils considèrent être attentifs au milieu marin, les mesures qui fleurissent ici et là sur le littoral tendant à restreindre la liberté de navigation ou leurs pratiques de pêche de loisir ne leur semblent pas légitimes.

En tous cas, elles ne sont pas proposées suivant des études argumentées de nature à les rendre nécessaires et permettant des constats partagés par tous les acteurs.

Par exemple, le projet d'interdiction de navigation des VNM sur tout le pourtour de Molène et des îles d'Iroise fait partie de ces mesures a priori non justifiées.

De même, le projet de mise en place, sans concertation préalable et sans raison explicite de protection de la ressource, d'une réserve avec interdiction de pêche dans l'Est Cotentin - une première dans un site « Natura 2000 » - semble démesuré.

D'autant que les associations de pêcheurs plaisanciers, qui ont fait des efforts à l'échelon national pour accepter la mise en place de mesures restrictives négociées dans le cadre de la charte sur la pêche en mer de loisir, ont l'impression d'avoir été trompées.

À ce stade, il ne s'agit que de projets mais il convient de signaler avec suffisamment de force ces dérives pour que les autorités concernées ne suivent pas les services ou les organismes qui les proposent et pour que, le calme revenu, les négociations puissent reprendre à l'échelon national afin que les autres mesures préconisées par la charte, comme le repos biologique ou les limitations de captures pour certaines espèces puissent être mises en œuvre.

Gérard d'Aboville